



Assemblée générale

Distr. générale
24 juillet 2002
Français
Original: anglais

Cinquante-septième session

Point 22 n) de l'ordre du jour provisoire*

Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et autres

Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation des États américains

Rapport du Secrétaire général**

Résumé

Le présent rapport, établi en application du paragraphe 8 de la résolution 55/15 de l'Assemblée générale en date du 3 novembre 2000, décrit les mesures prises pour donner suite à cette résolution. Le Département des affaires politiques est le centre de coordination pour la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation des États américains (OEA). Parallèlement aux activités périodiques de liaison entre le Département et le secrétariat de l'OEA, de nombreux organismes des Nations Unies mènent une collaboration de grande envergure et échangent régulièrement des informations avec l'OEA et ses éléments constitutifs. Le présent rapport donne des informations détaillées sur certaines de ces activités de collaboration et d'échange d'informations.

* A/57/150.

** La publication du présent rapport a été retardée par l'envoi tardif des contributions de certains organismes et l'adaptation de passages très longs



Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1	3
II. Application de la résolution 55/15 de l'Assemblée générale	2-82	3
A. Activités communes	2-5	3
B. Consultations et échange d'informations.....	6-10	3
C. Informations reçues des organismes des Nations Unies.....	11-82	
1. Secrétariat de l'ONU	11-21	4
2. Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes.....	22-27	6
3. Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement ..	28-33	7
4. Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues	34-40	7
5. Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés.....	41-48	8
6. Programme alimentaire mondial	49-51	10
7. Programme des Nations Unies pour les établissements humains	52	10
8. Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme	53-57	10
9. Organisation internationale du Travail	58-60	11
10. Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture	61-66	11
11. Organisation panaméricaine de la santé	67-74	12
12. Banque mondiale.....	75-76	13
13. Organisation de l'aviation civile internationale	77-78	14
14. Organisation maritime internationale	79-82	14

I. Introduction

1. Le présent rapport, établi en application du paragraphe 8 de la résolution 55/15 de l'Assemblée générale en date du 3 novembre 2000, décrit les mesures prises pour donner suite à cette résolution.

II. Application de la résolution 55/15 de l'Assemblée générale

A. Activités communes

2. Durant la période considérée, l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation des États américains ont continué de collaborer à la façon dont la communauté internationale devait réagir à la poursuite de la crise en Haïti. Le mandat de la Mission civile d'appui des Nations Unies en Haïti (MICAH), qui avait poursuivi sur la lancée de la Mission civile internationale en Haïti (MICIVIH), laquelle avait été menée conjointement par l'ONU et l'OEA, a pris fin en mars 2001. Les deux organisations continuent de suivre l'évolution de la situation en Haïti et d'encourager toutes les parties et tous les acteurs de la société civile à trouver un terrain d'entente de façon que le pays puisse se tourner vers l'avenir. La Mission spéciale de l'OEA pour le renforcement de la démocratie en Haïti a commencé à fonctionner au milieu de 2002, en se situant en particulier dans le prolongement de ce que l'ONU et l'OEA avaient réalisé dans les domaines des droits de l'homme et de l'état de droit. L'Organisation des Nations Unies, par l'intermédiaire du Programme des Nations Unies pour le développement, participe aux réunions du Groupe des Amis créé pour appuyer les efforts de médiation que l'OEA déploie en Haïti.

3. La Mission de vérification des Nations Unies au Guatemala (MINUGUA) a poursuivi sa collaboration avec l'OEA et ses projets thématiques dans le pays. En avril 2002, la MINUGUA a communiqué des informations au Rapporteur spécial de l'OEA pour la liberté d'expression. L'Unité de la réforme de l'État et de règlement des conflits de la Mission collabore avec le projet de règlement des conflits de l'OEA intitulé « Culture de dialogue : Mise en valeur des ressources pour la consolidation de la paix au Guatemala » (PROPAZ) en vue d'appuyer l'Unité présidentielle guatémaltèque pour le règlement des conflits. La MINUGUA est également associée à une action multilatérale, favorisée par PROPAZ, ayant pour fin de

renforcer le bureau du Procureur chargé de la défense des droits de l'homme.

4. En janvier 2002, le personnel de la MINUGUA a communiqué aux envoyés de l'OEA chargés d'étudier les possibilités d'un dialogue national des informations sur ce qui avait été fait au cours de l'année écoulée pour mettre en oeuvre ce dialogue. Dans le cadre du suivi de cette activité et répondant à une demande émanant de la réunion du Groupe consultatif sur le Guatemala qui s'est tenue en février 2002, le PNUD et l'OEA sont associés aux efforts faits pour mettre en place des conditions propices au dialogue national proposé. La MINUGUA a également communiqué des informations au Secrétaire général de l'OEA, César Gaviria, à l'occasion de la visite qu'il a faite en mars 2001 dans le pays.

5. Durant la période considérée, la Division de l'assistance électorale du Département des affaires politiques a collaboré et échangé des informations avec l'Unité pour la promotion de la démocratie de l'OEA au sujet des processus électoraux en Bolivie, en Colombie, en Équateur, en Haïti, au Honduras, au Nicaragua, au Pérou et en République dominicaine. Au Pérou, l'ONU a fourni une assistance électorale très importante pendant les élections présidentielles qui se sont tenues dans ce pays en 2001 tandis que, conformément à une répartition des tâches ayant donné d'excellents résultats dans toute la région, l'OEA organisait l'observation des élections. L'ONU a coordonné toute l'assistance internationale apportée à l'autorité péruvienne chargée d'organiser les élections.

B. Consultations et échange d'informations

6. Le Département des affaires politiques est le centre de coordination pour la coopération entre l'ONU et les organisations régionales. En cette qualité, il coordonne l'application de la résolution 55/15 de l'Assemblée générale, y compris l'élaboration du présent rapport.

7. L'ONU s'était fait représenter lors des deux sessions ordinaires de l'Assemblée générale de l'OEA tenues respectivement à San José (Costa Rica) en juin 2001 et à Bridgetown (Barbade) en juin 2002. À chacune de ces sessions, les États membres de l'OEA ont adopté une résolution demandant au Secrétaire général de cette Organisation de continuer à renforcer

les activités de coopération entre les deux organisations.

8. En tant que centre de coordination pour la coopération avec l'OEA, le Département des affaires politiques maintient des contacts réguliers et nombreux avec les bureaux du Secrétaire général et du Secrétaire général adjoint de l'OEA aux fins de consultations. Ces échanges portent notamment sur les pays et les questions auxquels les deux organisations s'intéressent plus particulièrement, telles que les conflits frontaliers en Amérique centrale et la situation politique en Haïti et au Pérou. Le Département a assisté aux sessions extraordinaires du Conseil permanent et de l'Assemblée générale de l'OEA qui se sont tenues au siège de l'OEA au lendemain des événements du 11 septembre 2001 et de la crise survenue au Venezuela en avril 2002.

9. Du 30 avril au 2 mai 2002, une réunion de travail s'est tenue dans le prolongement de la quatrième réunion de haut niveau entre le Secrétaire général et les chefs de secrétariat des organisations régionales sur la coopération pour la consolidation de la paix. À cette occasion, des fonctionnaires de divers organismes, programmes et départements de l'Organisation des Nations Unies ont eu la possibilité de rencontrer leurs homologues de l'OEA pour échanger des vues sur la mise en oeuvre des 13 modalités de coopération dans le domaine de la prévention des conflits qui avaient été définies lors de la troisième réunion de haut niveau entre l'ONU et les organisations régionales tenue en juillet 1998.

10. À la faveur de réunions bilatérales, l'ONU et l'OEA ont procédé à un intéressant échange de vues sur les pays dont elles s'occupent toutes les deux (Argentine, Colombie, Guatemala, Haïti et Venezuela), et ont coopéré dans le cadre d'activités relatives aux élections et à la formation du personnel. Les échanges sur le Guatemala ont été des plus utiles compte tenu de la transition prévue de la MINUGUA. Les participants ont défini des domaines de coopération et dressé la liste des tâches devant être transférées aux projets de l'OEA déjà en cours d'exécution, et notamment l'action à mener auprès des partis politiques et le règlement des conflits.

C. Informations reçues des organismes des Nations Unies

1. Secrétariat de l'ONU

Département des affaires de désarmement

11. Le Département des affaires de désarmement a tenu un certain nombre de réunions avec l'OEA, dont l'une a passé en revue les activités menées en commun contre le trafic des armes à feu, dressé une liste des activités de formation futures, accepté de coopérer en vue de la création de bases de données et de coordonner la promotion et l'application des instruments internationaux de lutte contre le trafic des armes légères. Lors de cette réunion, le Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes (Département des affaires de désarmement), qui se trouve à Lima, a présenté le programme de travail du Centre régional d'échange au Comité consultatif de la Convention interaméricaine contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de munitions, d'explosifs et d'autres matériels connexes, et proposé un mémorandum d'accord pour appuyer l'application de la Convention.

12. Le Centre régional de Lima a participé à plusieurs manifestations de l'OEA, notamment un séminaire organisé en août 2001 sur l'application des règles modèles de la Commission interaméricaine de lutte contre les drogues (CICAD) de l'OEA pour le contrôle du mouvement international des armes à feu, de leurs pièces et éléments et des munitions. Les participants à ce séminaire ont noté entre autres que les armes à feu n'ayant pas donné lieu à la délivrance d'un permis de port d'arme et la corruption étaient des problèmes régionaux de grande importance, et que le renforcement du contrôle des armes à feu aiderait les enquêteurs dans leur lutte contre le trafic de drogues, le blanchiment d'argent et d'autres activités criminelles.

13. En collaboration avec la CICAD, le Centre régional de Lima a organisé sur deux ans une série de séminaires régionaux de sensibilisation, qui ont présenté à près de 140 fonctionnaires de police et des douanes les dispositions de la convention interaméricaine sur les armes à feu et les articles pertinents des règles modèles régissant son application. Le dernier séminaire de la série, tenu à Brasilia en février 2002, a présenté la Convention, formé les

autorités sud-américaines chargées du contrôle des armes à feu à l'application des règles modèles de l'OEA/CICAD et encouragé cette application. Ce séminaire visait aussi à renforcer les mesures de prévention du trafic des armes à feu et des munitions.

14. Les 16 et 17 mai 2002, le Centre régional de Lima et la CICAD ont organisé un atelier sur l'exécution du projet intitulé « Former les formateurs aux techniques d'enquête » sur les échanges commerciaux et le trafic des armes à feu, de leurs pièces et de leurs munitions. Le comité de coordination du projet a décidé une répartition des tâches en ce qui concerne le manuel de formation, le programme d'études et les outils de gestion des bases de données.

Bureau de la coordination des affaires humanitaires

15. En tant que partenaire actif de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes naturelles, l'OEA défend en particulier les vues des pays d'Amérique latine et des Caraïbes exposés aux catastrophes naturelles et autres dangers connexes. Le Comité interaméricain pour la prévention des catastrophes naturelles de l'OEA représente celle-ci au sein de l'Équipe spéciale interinstitutions pour la prévention des catastrophes (voir également A/57/190). L'OEA et le secrétariat interinstitutions pour la Stratégie entretiennent des liens de collaboration étroits dans le domaine de la réduction de la vulnérabilité, en vue de favoriser l'adoption de politiques à long terme de développement durable. Cette collaboration s'étend à un certain nombre d'autres partenaires régionaux et internationaux, parmi lesquels le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et l'Organisation panaméricaine de la santé (OPS/OMS). À cet égard, le secrétariat pour la Stratégie a fourni un appui à l'OEA durant l'organisation et la tenue de la Conférence panaméricaine sur la prévention des risques, qui s'est tenue au Costa Rica en décembre 2001 en application d'une recommandation du troisième Sommet des Amériques tenu en avril 2001. Le bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes du secrétariat a élaboré à cette occasion un document d'information sur l'évolution de la prévention des risques dans les Amériques, qui a donné lieu à un échange de vues et à la prise de décisions à la Conférence.

Département des affaires économiques et sociales

16. Avec l'appui du Gouvernement italien, par l'intermédiaire de son Fonds d'affectation spéciale pour les ressources humaines et le renforcement des capacités, et en collaboration avec l'Institut diplomatique italien, la Division de l'économie et de l'administration publiques du Département des affaires économiques et sociales a apporté son concours à un certain nombre d'États membres de l'OEA souhaitant renforcer leurs capacités dans le domaine du commerce extérieur.

17. Étant donné que le commerce joue un rôle de plus en plus grand dans la croissance économique, les accords commerciaux revêtent une importance cruciale pour ce qui est de stimuler l'ensemble du processus de développement, tout particulièrement à une époque où les pays en développement doivent faire face aux difficultés associées à la mondialisation. Conscient du rôle joué par les diplomates lorsqu'il s'agit de négocier des accords commerciaux dans les instances internationales, le Département entend donner aux diplomates de rang intermédiaire des pays en développement les compétences nécessaires pour leur permettre d'obtenir des accords profitables pour leurs pays respectifs. Des ateliers ont été organisés en Italie en mai 2001 à l'intention de 27 participants des pays suivants : Bolivie, El Salvador, Guatemala, Honduras, Nicaragua, Panama, Paraguay, Pérou et République dominicaine.

Département de l'information

18. Dans le cadre du programme de simulation de l'ONU qu'il a organisé dans tout le Mexique, le centre d'information des Nations Unies de Mexico a lancé avec le bureau de pays de l'OEA une initiative conjointe consistant à enseigner aux participants comment les groupes régionaux participent aux activités de l'ONU et à les familiariser avec les positions de l'OEA sur des questions dont s'occupe l'ONU. Dans le cadre de cette initiative, plusieurs sessions de simulation de l'ONU ont également permis de simuler les réunions que l'OEA consacre à l'examen des questions traitées par l'ONU.

19. La Radio de l'ONU a continué de rendre compte dans les langues officielles et des langues non officielles des activités et manifestations se rapportant à l'OEA dans ses émissions quotidiennes en direct et

ses émissions d'actualités hebdomadaires. Ces émissions ont porté notamment sur les questions suivantes : l'appui apporté par le Secrétaire général de l'ONU aux efforts déployés par l'OEA pour ramener la paix et la stabilité en Haïti; l'OEA et la crise électorale en Haïti; la situation alimentaire en Amérique centrale; la réaction de l'Amérique latine aux attaques terroristes du 11 septembre 2001 contre les États-Unis d'Amérique et l'appui à la lutte contre le terrorisme; la récession qui frappe l'économie des pays d'Amérique latine; la diminution des investissements étrangers directs en Amérique latine; et un nouvel accord destiné à compléter la Convention interaméricaine contre la corruption. Des émissions d'actualités ont été réalisées en créole français, en espagnol et en hollandais sur les sujets suivants : le troisième Sommet des Amériques; les problèmes de l'Amérique latine; la condamnation du terrorisme par les pays d'Amérique latine; l'amélioration de l'éducation en Amérique latine; l'examen de la question de l'égalisation des chances pour les femmes par l'Assemblée des Gouverneurs de la Banque interaméricaine de développement (BID); et la signature par les États membres de l'OEA d'un accord contre la corruption.

20. En mars 2001, le Département a dépêché au Chili un fonctionnaire de la radio pour rendre compte des travaux de l'Assemblée annuelle du Conseil des gouverneurs de la BID. Ses reportages, à l'occasion desquels il s'est entretenu avec des experts des États membres de l'OEA sur des questions telles que les femmes, la démocratie au service du développement et la situation économique en Amérique latine, ont été insérés dans les émissions quotidiennes diffusées en direct. Le siège de l'OEA a continué de diffuser chaque jour ou chaque semaine toutes les émissions réalisées en espagnol par la Radio de l'ONU à New York.

21. La publication trimestrielle *Chronique ONU* a livré dans son numéro de mars-mai 2001 deux articles intitulés « Une gouvernance urbaine inclusive : l'expérience de Santo André », par le maire de Santo André, Celso Daniel, aujourd'hui décédé, et « Pauvres ou exclus : les leçons de l'Amérique latine et des Caraïbes » d'Yves Cabannes, sur l'Assemblée mondiale des citoyens.

2. Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes

22. Au cours de la période considérée, la Commission économique pour l'Amérique latine et les

Caraïbes (CEPALC) et l'OEA ont renforcé leur collaboration dans un certain nombre de domaines dans le cadre du processus des Sommets des Amériques (tenus à Miami en 1994, à Santiago en 1998 et à Québec en 2001).

23. Le 13 juin 2001, la CEPALC, l'OEA, l'OPS/OMS et la BID ont signé un mémorandum d'accord concernant le suivi et l'application des dispositions des Plans d'action des différents Sommets des Amériques. À cet égard, les institutions susvisées ont tenu des réunions régulières, se sont communiqué des informations et ont planifié des activités conjointes.

24. La collaboration est tout particulièrement étroite dans le cadre du Comité tripartite OEA/BID/CEPALC institué pour appuyer le processus de création de la Zone de libre-échange des Amériques. À travers les activités du Comité tripartite, les trois institutions coordonnent la fourniture d'un appui technique au Comité de négociations commerciales de la Zone de libre-échange, ses neuf groupes de négociations et ses quatre comités.

25. La CEPALC a continué de collaborer avec l'Unité du développement durable et de l'environnement de l'OEA. À cet égard, la CEPALC participe régulièrement aux réunions trimestrielles de l'équipe spéciale interinstitutions chargé du suivi du Sommet des Amériques sur le développement durable qui s'est tenu à Santa Cruz (Bolivie). Durant l'année 2001, la CEPALC a fourni régulièrement des rapports sur l'état du processus préparatoire régional du Sommet mondial sur le développement durable.

26. La CEPALC a également collaboré avec la Commission interaméricaine des femmes de l'OEA et participé aux première et deuxième sessions ordinaires du Comité exécutif de la Commission pour 2000-2002. Les sujets abordés ont été les domaines possibles de collaboration, l'appui à fournir aux mandats des Sommets des Amériques en ce qui concerne les questions de genre, et la promotion des droits des femmes et de l'égalité entre les sexes.

27. En outre, la CEPALC a participé à deux réunions sur les meilleures pratiques en matière d'urbanification et y a communiqué des informations sur les résultats enregistrés dans la région dans ce domaine. Organisées par l'Association interaméricaine de coopération et de développement de l'OEA, ces réunions se sont tenues en avril et novembre 2001. S'y étaient notamment fait

représenter la Banque mondiale, la BID, la CEPALC et l'Urban Institute.

3. Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement

28. Le secrétariat de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) oeuvre avec l'OEA à identifier et analyser les conséquences en matière de développement des questions liées aux accords sur les investissements internationaux. La CNUCED devrait renforcer sa coopération avec l'OEA, son mandat dans le domaine du commerce et de l'investissement l'appelant, depuis la conférence de Doha, à intensifier ses efforts de recherche et de renforcement des capacités dans cette région.

29. Dans le domaine de l'investissement, des technologies et de la création d'entreprises, la CNUCED a fourni une assistance aux États membres de l'OEA en effectuant un examen de la politique équatorienne et péruvienne d'investissement et en impulsant des activités destinées à donner suite aux recommandations présentées à l'issue de cet examen. Ces examens consistent à faire un bilan critique de la politique d'investissement et de son utilité et de son efficacité pour ce qui est d'attirer des investissements étrangers directs et de garantir la maximisation des avantages économiques. La CNUCED a continué de fournir une assistance technique à la Bolivie en vue de l'application de sa stratégie nationale de promotion des investissements. Elle a oeuvré avec le secrétariat de la Communauté andine à la formulation d'une stratégie régionale de promotion des investissements et aidé le Brésil à renforcer son réseau de promotion des investissements. Elle a organisé un atelier régional, accueilli par la Jamaïque, sur le ciblage des investisseurs à l'intention des pays des Caraïbes.

30. Par l'intermédiaire de son programme de création d'entreprises, la CNUCED fournit une assistance aux petites et moyennes entreprises et aux femmes chefs d'entreprise dans les pays suivants : Argentine, Brésil, Chili, Colombie, El Salvador, Honduras, Panama, Pérou, Uruguay et Venezuela. En Argentine, au Brésil et au Mexique, elle a encouragé l'adoption des pratiques les plus performantes en matière de direction d'entreprises, de comptabilité et de publicité de l'information, en particulier en Argentine, au Brésil et au Mexique, et fourni une assistance en ce qui concerne les marchés compétitifs de l'assurance aux

pays et territoires suivants : Anguilla, Antilles néerlandaises, Bahamas, Barbade, Belize, Dominique, Grenade, Îles Vierges britanniques, Jamaïque, Sainte-Lucie et Saint-Vincent-et-les Grenadines.

31. La CNUCED a oeuvré avec l'OEA à organiser la formation des responsables des autorités portuaires à la tarification portuaire stratégique comme instrument de promotion des investissements portuaires et d'amélioration de la compétitivité des ports de la région.

32. Par ailleurs, la CNUCED oeuvre avec l'OEA à mettre en place dans les États membres de l'OEA le système automatisé de gestion des douanes de la CNUCED. S'inscrivant dans le cadre des activités d'assistance technique de la CNUCED dans le domaine de l'efficacité du commerce et des transports, le système en question concerne spécifiquement la modernisation et la réforme des douanes. Il gère les manifestes et les déclarations en douane, les procédures comptables, les régimes de transit et les régimes suspensifs de droits et taxes, et les données commerciales fiables aux fins d'analyse et d'élaboration de statistiques.

33. La CNUCED collabore avec les États membres de l'OEA dans le domaine de la gestion de la dette dans le cadre d'un programme mettant à contribution son système de gestion de la dette et d'analyse financière. Ce programme vise essentiellement à aider les pays à affiner leur capacité de gestion de la dette et, ce faisant, à améliorer la gestion et la planification des finances publiques. La CNUCED l'a mis en oeuvre dans les ministères des finances et/ou les banques centrales de 14 États membres de l'OEA. La plupart des pays membres de l'OEA ont mis en place ou mettent actuellement en place des liens entre le système et leurs systèmes d'administration financière (budget, comptabilité et trésor), ce qui leur a permis de dégager de nouveaux gains d'efficacité en matière de gestion des finances publiques.

4. Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues

34. Le Bureau pour le contrôle des drogues et la prévention du crime a continué de coopérer avec l'OEA en 2001 et 2002. La Commission interaméricaine de lutte contre l'abus des drogues (CICAD) et le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues (PNUCID) assistent

systématiquement chacune aux réunions politiques et techniques importantes de l'autre et se consultent fréquemment sur les faits nouveaux intervenant dans les Amériques dans le domaine du contrôle des drogues et sur les besoins prioritaires en matière de coopération technique.

35. La mise en place par la CICAD en 2001 d'un mécanisme multilatéral pour évaluer les efforts de lutte contre la drogue ainsi que les résultats et les besoins des États membres de l'OEA constitue le plus important instrument multilatéral de lutte contre la drogue mis en place dans la région.

36. Le PNUCID a participé en qualité d'observateur à l'élaboration de ce mécanisme et est prêt à rester un partenaire essentiel pour l'application des recommandations formulées dans ses premiers rapports. En particulier, ces rapports font office de cadre de programmation principal lorsque le PNUCID examine les nouveaux projets à exécuter dans les États membres de l'OEA. Les projets du PNUCID tendant à renforcer la collecte et l'analyse des données concernant la culture des plantes servant à fabriquer des drogues illicites et l'abus des drogues revêtent une très grande importance pour l'application effective des recommandations du mécanisme dans chacun des pays concernés. Fait tout aussi important, le PNUCID et la CICAD se consultent systématiquement aux fins d'harmoniser les systèmes internationaux de collecte de données ainsi que les indicateurs permettant d'évaluer les progrès réalisés. Ils se consultent actuellement pour trouver des modalités pratiques permettant de rationaliser les informations que les États membres doivent communiquer aux deux organisations.

37. Au niveau opérationnel, la CICAD et le PNUCID ont continué d'assurer conjointement le financement et l'exécution d'un projet d'un montant de 1 million de dollars afin de consolider le Centre régional pour le développement et la coopération en matière juridique en Amérique centrale. Les deux organisations ont également coopéré à la mise en oeuvre de plusieurs programmes de formation dans le domaine du contrôle des précurseurs chimiques dans les Caraïbes et à la planification de nouveaux programmes régionaux pour la réduction de la demande.

38. Le Centre pour la prévention internationale de la criminalité a coopéré avec les États membres de l'OEA à la réalisation d'activités de promotion de la signature

et de la ratification de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et ses trois Protocoles. C'est ainsi que des séminaires et des consultations de haut niveau avec les groupes régionaux et sous-régionaux des États membres de l'OEA se sont tenus en 2001 et 2002 en Bolivie, en Équateur, au Guatemala, au Guyana et à la Trinité-et-Tobago.

39. La quatrième Réunion des Ministres de la justice des Amériques, qui s'est tenue en mars 2002 à la Trinité-et-Tobago sous les auspices de l'OEA, a recommandé la signature et la ratification de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles y relatifs. La Réunion a également noté qu'il faudrait tenir compte, lors de la formulation du plan d'action proposé, de la nécessité de resserrer les liens de communication avec l'ONU au sujet des mesures législatives régissant la confiscation des avoirs et la restitution des fonds obtenus de façon illicite dans le cadre de la corruption, ce afin d'éviter une répétition des mêmes activités.

40. Lors du Colloque des Nations Unies intitulé « Combattre le terrorisme international : la contribution des Nations Unies », qui s'est tenu à Vienne en juin 2002, un représentant de l'OEA a évoqué la nécessité de renforcer le Comité interaméricain de lutte contre le terrorisme. La coopération est engagée sur ce point.

5. Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés

41. La situation tragique des réfugiés et des autres personnes dont s'occupe le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) a toujours préoccupé également l'OEA, et les divers organes du système interaméricain ont à maintes reprises demandé que l'on protège les réfugiés et les demandeurs d'asile de l'hémisphère occidental et qu'on leur apporte une assistance humanitaire.

42. Des résolutions concernant les réfugiés et d'autres personnes intéressant le HCR ont été adoptées aux trente et unième et trente-deuxième sessions annuelles de l'Assemblée générale de l'OEA, tenues respectivement en 2001 et 2002. Dans la résolution AG/Rés. 1832 (XXXI-O/01) de 2001, l'Assemblée générale de l'OEA a pris note du cinquantième anniversaire de la Convention relative au statut des réfugiés (1951) et préconisé une participation active

aux consultations mondiales sur la protection internationale visant à réaffirmer l'importance cardinale des instruments universels applicables aux réfugiés. Dans cette résolution, l'Assemblée de l'OEA a également reconnu la nature complémentaire du droit international des réfugiés et du droit international en matière de droits de la personne. En 2002, l'Assemblée générale de l'OEA a, dans sa résolution AG/Rés. 1892 (XXXII-O/02), demandé de nouveau aux États qui ne l'avaient pas encore fait d'envisager de ratifier la Convention de 1951 et son Protocole de 1967, et engagé les États qui y étaient déjà parties à remplir intégralement et efficacement les obligations qu'ils avaient contractées en vertu de ces instruments, notamment en adoptant et appliquant une législation nationale concernant les réfugiés et des procédures de détermination du statut de réfugiés et le traitement des demandeurs d'asile et des réfugiés. Dans la résolution de 2002, l'Assemblée de l'OEA a également reconnu le caractère multilatéral du HCR et de son mandat, et demandé aux États membres et aux organes du système interaméricain de renforcer leur appui à l'action déployée par le Haut Commissariat pour protéger les réfugiés, promouvoir des solutions durables et superviser l'application des instruments internationaux concernant les réfugiés.

43. La Commission interaméricaine des droits de l'homme a représenté l'OEA à une réunion régionale d'experts coparrainée par la Cour interaméricaine des droits de l'homme et l'Institut interaméricain des droits de l'homme. Les experts ont analysé la responsabilité du HCR en matière de supervision à la lumière de l'expérience des instances interaméricaines relatives aux droits de l'homme. Les participants ont recommandé au HCR de renforcer ses relations de travail avec lesdites instances et de trouver les moyens concrets qui permettraient d'instaurer une complémentarité entre le système interaméricain relatif aux droits de l'homme et le droit international des réfugiés.

44. En vertu d'un accord signé par le HCR et la Commission interaméricaine des droits de l'homme en juin 2001, les organisations se sont engagées à conjuguer leurs efforts dans les domaines liés à la promotion et à la diffusion du droit en matière de droits de la personne et du droit des réfugiés. Il s'agit notamment de former les gouvernements, les organisations non gouvernementales et d'autres groupes de la société civile, de mener en commun des

activités de recherche et de publication, de se communiquer des informations et de fournir des conseils techniques sur l'adoption de politiques de migration ou leur révision et sur les mécanismes nationaux d'élaboration de textes de loi sur les réfugiés, ainsi que de promouvoir la coopération interinstitutions dans les Amériques.

45. S'ajoutant à d'autres arrangements similaires pris avec l'Institut interaméricain des droits de l'homme en 1998 et la Cour interaméricaine des droits de l'homme en 2000, cet accord constitue une occasion supplémentaire d'inscrire les questions intéressant les réfugiés au rang des priorités interaméricaines, en particulier par le truchement de visites sur les lieux, de fonctions de rapporteur, de rapports nationaux et thématiques et l'examen de cas urgents de déplacement forcé. Le HCR a communiqué des informations à la Commission interaméricaine des droits de l'homme lors des visites que ses représentants ont effectuées au Guatemala, au Mexique, au Panama et au Venezuela.

46. Les questions relatives aux droits de l'homme et aux réfugiés ont fait l'objet de quatre publications en 2001 et 2002 avec la Cour interaméricaine des droits de l'homme et l'Institut interaméricain des droits de l'homme. La première publication reprend des articles sur les nouveaux besoins en matière de protection au début du XXI^e siècle et le texte des décisions adoptées par la Cour interaméricaine concernant la protection des réfugiés. La deuxième publication commémore le cinquantième anniversaire de la Convention de 1951 et le vingtième anniversaire de l'Institut interaméricain des droits de l'homme. Les procès-verbaux des deuxième et troisième « Rencontres sur la mobilité humaine », lieu de débat sur les migrations forcées avec des organisations de la société civile d'Amérique du Nord et d'Amérique centrale et de Panama, ont été publiés au début de 2001.

47. Le HCR a organisé deux ateliers sur les droits de l'homme à l'intention de son personnel en poste dans les Amériques, en y associant les mécanismes du système interaméricain de protection des réfugiés. L'un de ces ateliers portait sur les pays d'Amérique latine, tandis que l'autre traitait de la situation en Amérique du Nord et dans les Caraïbes. La Commission interaméricaine des droits de l'homme a également participé à la formation fournie par le HCR avec les gouvernements des pays des Caraïbes et les organisations de la société civile aux États-Unis d'Amérique et au Guatemala, mettant l'accent sur les

divers mécanismes de supervision qui peuvent servir à renforcer la protection internationale des réfugiés.

48. À la demande de la Commission des affaires juridiques et politiques de l'OEA, le HCR a rendu compte de l'application de la résolution de l'Assemblée générale de l'OEA relative à la protection des réfugiés adoptée en 2001, en prévision de l'examen de ce point par l'Assemblée générale de 2002. Certains membres de la Commission se sont dits très intéressés par le développement de la capacité d'asile dans les Amériques, et l'on s'attend à ce que cet échange d'informations devienne annuel.

6. Programme alimentaire mondial

49. L'OEA et le Programme alimentaire mondial (PAM) maintiennent des contacts réguliers dans toute la région. Ils ont oeuvré en commun dans le secteur du logement dans le cadre des activités postérieures à l'ouragan Mitch en Amérique centrale. Ils ont conclu des partenariats dans des projets de développement et envisagé de collaborer dans d'autres domaines. Le personnel du PAM a participé aux missions d'observation des élections de l'OEA.

50. Au niveau des bureaux de pays, des discussions ont eu lieu sur les thèmes ci-après. En Équateur, l'OEA et le PAM se sont penchés sur la préparation d'un projet de financement d'une nouvelle initiative régionale intitulée « cascos blancos » (casques blancs) qui contribuerait à renforcer les capacités nationales d'intervention en cas de situation d'urgence. De même, en El Salvador, on étudie la possibilité de fournir en commun un appui à l'initiative « veedurías sociales », qui, le moment venu, amènerait les citoyens à intervenir pour garantir la transparence de la gestion de l'aide alimentaire et d'autres projets de développement.

51. Au Honduras, les deux organisations ont examiné la possibilité de coopérer dans le secteur du logement; à l'appui du processus de décentralisation en aidant les municipalités; et au lancement d'un projet reposant sur l'énergie solaire et d'une initiative de formation d'instructeurs liée aux écoles participant au Projet mondial d'alimentation scolaire.

7. Programme des Nations Unies pour les établissements humains

52. L'OEA appuie la mise en oeuvre de la Campagne mondiale des modes d'occupation du logement sûrs, qui est coordonnée par le Programme des Nations

Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat). Par ailleurs, l'OEA et l'ONU-Habitat étudient la façon dont ils pourraient relier leurs sites Web afin d'appuyer les activités concernant l'amélioration des systèmes d'information sur les biens immobiliers.

8. Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme

53. Le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme attache une grande importance à la coopération avec l'OEA. Depuis qu'il a adopté son approche régionale, l'équipe chargée de l'Amérique latine s'emploie à mieux intégrer les dimensions régionale et sous-régionale de ses activités. Une étape importante du processus de formulation de la stratégie régionale du Haut Commissariat pour l'Amérique latine a été l'adoption du Cadre de Quito pour la coopération technique dans le domaine des droits de l'homme lors d'un atelier tenu à Quito à la fin de 1999. Une autre étape importante pour la formulation de cette stratégie a été la nomination d'un représentant régional en poste au siège de la CEPALC à Santiago. Le titulaire de ce poste a pour mandat de renforcer la coopération avec les institutions régionales en vue de la promotion et de la défense des droits de l'homme dans la région de l'Amérique latine et des Caraïbes. Un autre pas important a été accompli dans ce processus avec la réunion d'experts sur la stratégie régionale du Haut Commissariat tenue à Genève en décembre 2001. Les experts ont vivement recommandé au Haut Commissariat de resserrer ses liens de coopération avec l'OEA et les autres institutions régionales. Les participants ont mis plus particulièrement l'accent sur la nécessité de renforcer la collaboration avec la Commission interaméricaine des droits de l'homme.

54. *Coopération entre les secrétariats du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et de la Commission interaméricaine des droits de l'homme.* Avec le concours du Chef du Service d'appui du Haut Commissariat, le Représentant régional du Haut Commissariat, M. Roberto Garretón, s'est rendu au siège de la Commission interaméricaine des droits de l'homme en février 2002. À cette occasion, il a rencontré des membres du secrétariat de la Commission pour examiner avec eux des questions d'intérêt commun.

55. À cet égard, le Haut Commissariat a dépêché du 8 au 12 juillet 2002 auprès du siège de l'OEA à Washington, D.C. une mission destinée à définir les

domaines dans lesquels les secrétariats du Haut Commissariat et de la Commission pourraient coopérer, et à s'entendre sur les activités communes à mener dans les Amériques et sur les moyens d'améliorer la coordination entre le dispositif régional en matière de droits de l'homme et celui de l'ONU.

56. *Renforcer les dispositifs en matière de droits de l'homme.* En 2001, le secrétaire exécutif de la Commission interaméricaine des droits de l'homme s'est rendu au siège du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme en sa qualité de Rapporteur spécial chargé d'étudier la question de la liberté d'expression de l'OEA, fonctions qui étaient alors les siennes. La Représentante spéciale du Secrétaire général pour la question des défenseurs des droits de l'homme et le Rapporteur spécial chargé d'étudier la question de la liberté d'expression se sont rendus au siège de la Commission interaméricaine des droits de l'homme afin d'échanger des informations et d'harmoniser les dispositifs et les méthodes de travail.

57. *Participation aux activités.* Plusieurs institutions de l'OEA, dont l'Institut interaméricain de l'enfant et la Commission interaméricaine des femmes, ont participé aux activités et aux programmes que le Haut Commissariat entreprend dans la région.

9. Organisation internationale du Travail

58. Durant la période considérée, l'Organisation internationale du Travail a collaboré avec l'OEA essentiellement en fournissant un appui technique à la Conférence interaméricaine des ministres du travail. L'OIT a participé à la onzième Conférence, en présentant plusieurs études et en coopérant avec son comité consultatif. La méthodologie élaborée pour fournir un appui attentif aux activités des différents organes de la Conférence interaméricaine des ministres du travail tenue en 2001 à Ottawa a permis d'engager la discussion sur les questions prioritaires de la conférence concernant l'intégration économique et son aspect lié au travail, et un bilan des expériences récentes en matière de conception et d'exécution de politiques en matière de travail et de sécurité sociale.

59. Un engagement pris par la BID lors de la conférence ministérielle d'Ottawa complète les décisions des ministres du travail des États-Unis et du Canada de fournir des ressources pour renforcer la coopération technique. C'est d'autant plus important que lors du Sommet de Québec, les gouvernements ont

reçu pour mandat de définir des objectifs en matière de travail et d'emploi; par ailleurs, ces décisions et cet engagement témoignent du rôle essentiel que l'OIT joue dans les Amériques. Ce projet sera poursuivi au cours de l'exercice biennal 2002-2003 : il s'agira alors d'analyser les aspects du processus des Sommets des Amériques qui concernent le travail et de mettre en place un cadre de collaboration avec les ministres du travail et les autres ministères et principales institutions internationales concernés.

60. Enfin, on s'est accordé à penser que la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail doit constituer la base de tout accord qui pourra être conclu dans le cadre de la Zone de libre-échange des Amériques. La déclaration publiée par les ministres du travail à Ottawa reprend des idées telles que l'exécution du programme relatif au travail décent et l'application de la Déclaration de l'OIT susvisée, deux thèmes essentiels du plan d'action à élaborer pendant la période 2001-2003.

10. Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture

61. *Coopération entre l'OEA et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO).* En 2000, l'OEA a pour la première fois pris contact avec le Bureau régional pour la culture en Amérique latine et aux Caraïbes de l'UNESCO (ORCALC) à La Havane en vue de la préparation du premier Forum des ministres de la culture des Amériques. L'UNESCO a envoyé un observateur à la réunion d'experts qui s'est tenue en mars 2002 à Vancouver (Canada).

62. L'Unité de développement social de l'OEA est devenue un partenaire de l'Alliance globale pour la diversité culturelle, récemment lancée par l'UNESCO. Les modalités éventuelles de collaboration ont été étudiées lors de la réunion de coordination interinstitutions organisée par l'OEA à Washington, D.C. en avril 2002. Ont participé aux travaux de cette réunion un représentant du Centre régional pour la promotion du livre en Amérique latine et dans les Caraïbes (CERLALC), au nom du Secteur de la culture de l'UNESCO, et l'ORCALC.

63. *Coopération entre l'OEA et le Bureau de l'UNESCO à Santiago.* Les liens entre l'OEA et le Bureau régional pour l'éducation de l'UNESCO (Santiago) sont focalisés sur le suivi d'Éducation pour

tous. Un groupe interinstitutions Éducation pour tous a été mis sur pied pour l'Amérique latine et les Caraïbes, et l'OEA a établi l'avant-projet de propositions, d'objectifs et de mandat du groupe, qui sera examiné avec les autres participants.

64. *Suivi du Sommet des Amériques.* Le Bureau de l'UNESCO à Santiago a participé à la Réunion interinstitutions sur l'éducation organisée en août 2001 dans le cadre du suivi du Sommet des Amériques. Cette réunion avait pour thèmes le Plan d'action en faveur de l'éducation adopté par le Sommet et les points communs entre ses objectifs et ceux d'Éducation pour tous.

65. *Participation au Grand projet d'éducation pour l'Amérique latine et les Caraïbes.* L'OEA a participé à la septième réunion du Grand projet d'éducation pour l'Amérique latine et les Caraïbes qui s'est tenue en mars 2001 en Bolivie, à laquelle son représentant a fait un exposé dans le cadre de la table ronde consacrée à la coopération internationale au titre du suivi d'Éducation pour tous.

66. *Coopération dans le domaine de l'enseignement de la diversité.* En 1998, des spécialistes du Bureau de l'UNESCO à Santiago ont aidé des représentants des Départements d'éducation spéciale des ministères de l'éducation des pays membres du Marché commun du Sud (MERCOSUR) à préparer un projet sous-régional sur la formation des ressources humaines. Ce projet a pour objectif de répondre aux besoins de tous les élèves en matière d'éducation dans le cadre des réformes de l'éducation entreprises dans les pays participants. Financé par l'OEA, ce projet s'étalera sur trois ans (2001-2003). Les pays participants – Argentine, Brésil, Chili, Paraguay et Uruguay – ont sollicité l'aide des spécialistes du Bureau de l'UNESCO à Santiago au titre de l'élaboration de projets. En 2001, on a formé des facilitateurs collaborant avec les écoles participant au projet, en s'appuyant sur les matériels de l'UNESCO traduits en espagnol par les soins du Bureau de l'UNESCO à Santiago.

11. Organisation panaméricaine de la santé

67. Créée par la deuxième Conférence internationale des États américains tenue en 1902, l'Organisation panaméricaine de la santé (OPS/OMS) est l'organisme régional spécialisé dans le domaine de la santé du système interaméricain, ainsi que le Bureau régional de

l'Organisation mondiale de la santé (OMS) pour les Amériques. L'OPS a pour mission « d'engager une coopération technique avec les pays membres et les inciter à coopérer entre eux de façon que les peuples des Amériques, tout en préservant la salubrité de l'environnement et en traçant la voie d'un développement humain durable, rendent possible la santé pour tous et par tous ». En 2001-2002, l'OPS a oeuvré sans relâche avec les pays membres à la promotion du panaméricanisme et de l'égalité d'accès aux soins de santé à la faveur des grands domaines de programmation.

68. L'OPS a un rôle politique à jouer, car elle a pour fonctions de renforcer la démocratie, de défendre les droits de l'homme, de promouvoir la paix et la sécurité, de développer les échanges commerciaux et de s'attaquer aux problèmes complexes liés à la pauvreté, à l'abus des drogues et à la corruption. En ce sens, l'activité de l'OPS et celle de l'OEA se complètent et il existe certains domaines de collaboration. L'OPS communique des informations aux ambassadeurs de l'OEA sur le programme annuel du Comité exécutif et les questions d'intérêt commun, et fait le point des activités de l'OPS. En 2001, les ambassadeurs de l'OEA se sont rendus pour la deuxième fois au siège de l'OPS pour analyser la menace de terrorisme biochimique à laquelle la région est exposée. En outre, le Directeur ou le Directeur adjoint de l'OPS participe régulièrement aux réunions du Conseil permanent de l'OEA pour y faire un exposé sur le rapport annuel.

69. L'OPS oeuvre avec le Bureau de suivi des Sommets de l'OEA à la coordination des activités d'exécution des mandats confiés à l'OEA par les Sommets des Amériques. La collaboration entre l'OPS et le Groupe de travail interinstitutions a débouché sur des initiatives communes, telles que l'inclusion de la société civile dans le processus des Sommets, et a permis de faire en sorte que les rapports concernant les mandats dans le domaine de la santé soient diffusés et que la santé continue de figurer en bonne place au programme de suivi des Sommets. Les réunions se tiennent à peu près tous les mois. Au Sommet de Québec, l'OPS s'est vu confier la tâche de définir des activités et de mobiliser des ressources dans les domaines suivants : réforme du secteur de la santé; maladies transmissibles; maladies non transmissibles; et connectivité.

70. *Planification préalable des catastrophes.* Depuis 1999, année qui a vu la création par l'Assemblée

générale du Comité interaméricain pour la prévention des catastrophes naturelles, l'OPS préside le Groupe de travail de la planification préalable des catastrophes et de la lutte contre les catastrophes et continue d'appuyer cette initiative dans le cadre des travaux de la Commission de la sécurité continentale du Conseil permanent. Ces travaux ont permis de maintenir cette question au rang des priorités politiques de l'OEA. Par ailleurs, l'OPS a continué de représenter le Comité interaméricain aux réunions de l'Équipe spéciale interorganisations pour la prévention des catastrophes relevant de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes naturelles gérée par le Bureau de la coordination des affaires humanitaires du Secrétariat de l'ONU. L'OPS a également été l'un des organisateurs de la Conférence panaméricaine sur la prévention des risques qui s'est tenue au Costa Rica en décembre 2001.

71. *Questions de genre.* Par l'intermédiaire du Programme femme, santé et développement, l'OPS est associé aux travaux de la Commission interaméricaine des femmes, avec laquelle elle collabore étroitement en participant à toutes les réunions de son comité exécutif, ainsi qu'aux réunions techniques consacrées à des questions telles que la violence, le trafic et le travail. Les organisations ont collaboré au sujet du Colloque 2001 Violence de genre, santé et droits dans les Amériques, en concertation avec d'autres organismes des Nations Unies et organisations non gouvernementales régionales s'occupant des femmes. Ce colloque a débouché sur des recommandations marquantes concernant la mobilisation du secteur de la santé pour remédier à la violence de genre. En 2001 et 2002, les deux entités ont élaboré en commun un ensemble de mesures concernant la traite des femmes et des filles.

72. *Drogues et substances illicites.* En collaboration avec la Commission interaméricaine de lutte contre l'abus des drogues, l'OPS continue de promouvoir la Stratégie de lutte contre l'abus de substances illicite dans les Amériques, qui porte sur les normes de prise en charge, les programmes d'éducation, la surveillance épidémiologique et la communication sociale.

73. *Santé des travailleurs et des travailleuses.* Le Conseil interaméricain pour le développement intégré de l'OEA collabore étroitement avec le Groupe de la santé des travailleurs et des travailleuses de l'OPS. Le Conseil joue le rôle d'un organe politique et d'un mécanisme de promotion de nouvelles formes de

coopération. Il prépare avec les ministres du travail un atelier interaméricain sur les pratiques les plus performantes en matière d'hygiène et de sécurité du travail. Le Groupe de la santé des travailleurs et des travailleuses a élaboré un plan régional intersectoriel détaillé sur la santé des travailleurs et des travailleuses qui promeut l'égalité en matière d'hygiène du travail par la mise en oeuvre d'une approche préventive de la santé. Cette activité repose sur un travail en équipe et la conclusion de partenariats avec des protagonistes tels que l'OEA. En octobre 2001, la douzième Conférence interaméricaine des ministres du travail s'est tenue à Ottawa dans le cadre du suivi du Sommet des Amériques. La Déclaration et le Plan d'action d'Ottawa accordent un degré élevé de priorité à la santé et aux conditions de travail des travailleurs et des travailleuses. La Commission interaméricaine des femmes collabore de son côté avec le Groupe de la santé des travailleurs et des travailleuses. Le Programme interaméricain de promotion des droits fondamentaux des femmes et de l'équité et de l'égalité entre les sexes représente un outil essentiel dont le Groupe de la santé des travailleurs et des travailleuses et l'Unité femme, santé et développement de l'OPS ont commencé de se servir pour prendre en charge les questions qui concernent les femmes qui travaillent dans les Amériques.

74. *Enfants.* S'agissant des enfants, la collaboration entre l'OPS et l'OEA est axée sur les droits et le développement de l'enfant. Au travers de ses activités dans ces domaines, l'OEA a collaboré avec des organisations telles que l'OPS en vue de définir la stratégie régionale de promotion de la santé. L'OEA a affiché les contributions de l'OPS sur les pages Web de l'OEA et de l'Institut interaméricain de l'enfant. Le conseiller régional de l'OPS sur la santé de l'enfant a participé à la table ronde gouvernementale organisée par l'OEA dans le cadre du Congrès mondial de l'enseignement d'initiation, tenu au Venezuela en juin 2002. L'OPS et l'OEA mettent actuellement au point une proposition de collaboration dans des domaines spécifiques de la santé de l'enfant en s'appuyant sur une approche intersectorielle.

12. Banque mondiale

75. En 2001 et 2002, la Banque mondiale et l'OEA ont continué de renforcer leur coopération et leurs consultations au niveau de la direction, ainsi qu'au niveau opérationnel. C'est ainsi que des consultations

ont eu lieu entre le Secrétaire général de l'OEA, César Gaviria, le Président de la Banque mondiale et le Vice-Président de la Banque pour la région de l'Amérique latine et des Caraïbes.

76. La Banque mondiale a participé en qualité d'observateur aux travaux du groupe de travail interinstitutions pour le suivi des mandats conférés par le Sommet de Québec. Dans ce domaine, elle a continué, en concertation avec la BID, de fournir une assistance technique aux ministres des finances des pays de la région, s'agissant notamment de renforcer les systèmes de paiements et de contrôle de sécurité. La Banque mondiale a coopéré avec l'OEA, les donateurs bilatéraux et d'autres organismes tels que la BID à la planification de la Conférence sur les responsabilités des sociétés.

13. Organisation de l'aviation civile internationale

77. En février 2002, un mémorandum d'accord a été signé entre l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) et le Secrétariat général de l'OEA en vue d'instituer un cadre de coopération aux fins de l'exécution de projets dans les États membres de l'OEA.

78. L'OEA et l'OACI coopéreront dans les domaines du développement de l'aviation civile afin de définir des projets et de préparer les études de faisabilité et d'investissement concernant la sûreté de l'aviation, la mise en place d'infrastructures et la gestion des systèmes de réglementation. Un plan d'action initial comprend les activités suivantes :

a) Un projet destiné à renforcer l'Autorité sous-régionale de surveillance de la sécurité de vol et les Autorités de la Communauté des Caraïbes (CARICOM), à appuyer les activités de régionale chargée de la surveillance de la sécurité de vol, et à réglementer et contrôler la façon dont les opérateurs de transport aérien agréés dans la région respectent les normes de navigabilité et de fonctionnement;

b) Une coopération technique aux programmes de formation à la mise en valeur des ressources humaines dans l'aviation civile de la région des Caraïbes visant à améliorer les compétences professionnelles et, ce faisant, à rendre le secteur régional du transport aérien plus efficace et performant;

c) Le renforcement du Centre d'études aéronautiques de Colombie, rendu possible en améliorant la formation, en complétant le matériel et en améliorant son installation.

14. Organisation maritime internationale

79. *Facilitation du trafic maritime international.* Depuis 1999, l'Organisation maritime internationale (OMI) a promu l'application de la Convention internationale visant à faciliter le trafic maritime international de 1965. Les activités du projet, auxquelles a participé le Comité interaméricain des ports, ont abouti :

a) À sept stratégies (six nationales et une sous-régionale);

b) À neuf séminaires (six nationaux et trois sous-régionaux), ayant permis de former 178 agents des douanes, des autorités maritimes et portuaires, ainsi que des transitaires ;

c) Un cours régional sur l'action de prévention et de lutte contre le trafic de drogues illicite à bord des navires.

80. *Sûreté et sécurité portuaires.* Dans le cadre du suivi du projet susvisé, un nouveau programme sur la sûreté et la sécurité des ports a été lancé en 2000, exécuté par l'OMI en coopération étroite avec le Comité interaméricain des ports. Ce programme a débouché :

a) Sur un manuel concernant les normes de l'OMI applicables à l'interface navire/port, à distribuer à l'ensemble des communautés de transport maritime et communautés portuaires d'Amérique latine et des Caraïbes;

b) Un cours régional pour l'Amérique latine sur l'action préventive et la lutte contre le trafic de drogues illicites à bord de navires (79 participants);

c) Un séminaire régional à l'intention des États des Caraïbes sur la sûreté et la sécurité des ports.

81. *Sécurité maritime et portuaire.* À la suite des attaques du 11 septembre contre les États-Unis d'Amérique, l'OMI a entrepris de dresser d'urgence un bilan de tous ses instruments relatifs à la prévention et à la répression d'actes illicites – y compris d'actes de terrorisme – susceptibles d'affecter la sûreté et la sécurité des opérations de transport maritime et portuaires. Ce bilan se conclura par une conférence

diplomatique sur la sécurité maritime, qui se tiendra en décembre 2002 et qui doit adopter les prescriptions à faire respecter en ce qui concerne la prévention et la répression de tous actes illicites.

82. Parallèlement au bilan susvisé, l'OMI a lancé un programme mondial de coopération technique sur la sécurité maritime et portuaire, qui vise à aider les pays en développement à mettre en place des mesures et des infrastructures de sécurité appropriées. Il s'agit au fond d'un programme de renforcement des capacités ayant pour finalité de sensibiliser aux questions liées à la sécurité maritime et d'aider les pays à appliquer les instruments concernant la sécurité déjà adoptés par l'OMI, et de les préparer à appliquer efficacement le nouveau régime réglementaire sur lequel devrait déboucher la conférence sur la sécurité maritime de décembre 2002.
